

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy-Saint-André

Arrêté n° 20/2026

Dossier n° PC 005107 26 00001

Date de dépôt : 28/01/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 29/01/2026

Dossier complet le : 02/03/2026

Demandeur : Monsieur Patrice BARNEOUD  
CHAPELIER

Pour : Construction d'une maison d'habitation  
création de 2 places de stationnement.

Adresse terrain : Chemin de St Blaise

05100 Puy-Saint-André

Référence cadastrale : B733

**ARRÊTÉ**

**refusant un permis de construire  
au nom de la commune de Puy-Saint-André**

**Le Maire de Puy-Saint-André,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 28 janvier 2026 par Monsieur Patrice BARNEOUD CHAPELIER, demeurant 52 chemin du Cimetiere 07200 Fons ;

Vu l'objet de la demande de permis :

- pour construction d'une maison d'habitation création de 2 places de stationnement ;
- sur un terrain cadastré B733, situé Chemin de St Blaise 05100 Puy-Saint-André ;
- pour une surface de plancher créée de 66m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) du Préfet des Hautes-Alpes en date du 23 mai 2025 relatif à la prise en compte des risques naturels ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puy-Saint-André approuvé le 21 décembre 2017, modifié le 16 novembre 2018, le 14 décembre 2022 et le 14 janvier 2026 (Révision allégée n°1) ;

Vu l'avis du Département Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques, Antenne Technique de Briançon en date du 13 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de ENEDIS en date du 03 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la SAS SUEZ France en date du 23 février 2026 ;

Vu les pièces fournies en date du 28 janvier et du 02 mars 2026 ;

Considérant que le terrain assiette du projet est grevé de l'emplacement réservé n°4 pour voirie et stationnement au bénéfice de la commune, considérant que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle à destination d'habitation, que le projet ne correspond pas à la destination de l'emplacement réservé n°4 ;

**ARRÊTE**

**Article Unique**

**Le permis de construire est refusé.**

**AR Prefecture**

005-210501078-20260318-A20\_2026-AI  
Reçu le 20/03/2026

Fait à Puy-Saint-André,

Le 18 mars 2026

Le Maire, Estelle ARNAUD



La présente décision est publiée et transmise le **20 MARS 2026** au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Voies et délais de recours :**

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Dans ces deux cas, et lorsque le recours est formé par un tiers, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

La présente décision est également susceptible d'être retirée par l'autorité compétente dans le délai de 3 mois si elle l'estime illégale.



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Mairie de PUY SAINT ANDRE - Service urbanisme  
Hôtel de ville  
05100 PUY SAINT ANDRE

Courriel : pads-dtads@enedis.fr  
Interlocuteur : CASANO JOEL

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Gap, le 03/02/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0051072600001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Chemin de St Blaise 05100 PUY-SAINT-ANDRE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section B, Parcelle n° 733
<u>Nom du demandeur :</u>	BARNEOUD CHAPELIER Patrice

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

JOEL CASANO  
Votre conseiller



**AR Prefecture**

005-210501078-20260318-A20\_2026-AI  
Reçu le 20/03/2026

AR Prefecture

005-210501078-20260318-A20\_2026-AI

Reçu le 20/03/2026

SUEZ EAU FRANCE

64, rue des Fontainiers

Zone Industrielle Le Chazai

05100 Briançon



SUEZ

SUEZ Eau France SAS



Briançon, le 23 février 2026

CU       DP       PA/PC       PD

Objet : PC 005107 26 00001

Demandeur : M. Patrice BARNEOUD CHAPELIER

Parcelle(s) : B 733

Adresse des terrains de la demande : Chemin de St Blaise 05100 PUY SAINT ANDRE

Monsieur,

Après vérification, nous vous informons que la (les) parcelle (s) listée (s) ci-dessus sont :

- Raccordable sur réseau collectif d'assainissement*
- Raccordable au réseau collectif d'assainissement moyennant l'installation en Domaine privé d'un poste de relevage.*
- Non raccordable (s) au réseau collectif d'assainissement. (Se rapporter au décret joint en annexe article(s) 2.2 du règlement général su service de l'assainissement).*
- Raccordable sous réserve de l'obtention par le pétitionnaire d'une servitude de passage du ou (des) propriétaire(s) sur le ou (les) terrain (s) privé (s)*
- Risque de présence d'ouvrages sous l'emprise des travaux (voir plan en annexe). Pour le bon fonctionnement du service, les ouvrages doivent rester accessibles*
- Les rejets des points d'eau éventuellement créés ou modifiés devront être dirigés dans les réseaux existants en partie privative*

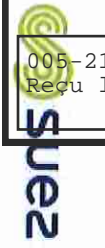
Dans tous les cas où le raccordement est possible, la partie du branchement située sous domaine public ou le point de raccordement si la canalisation publique est en domaine privé devra obligatoirement être réalisée par SUEZ. Le pétitionnaire sera responsable de son branchement jusqu'au point de raccordement. Le branchement de la construction devra respecter les dispositions du règlement général du service public de l'assainissement collectif du service de l'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais.

*Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.*

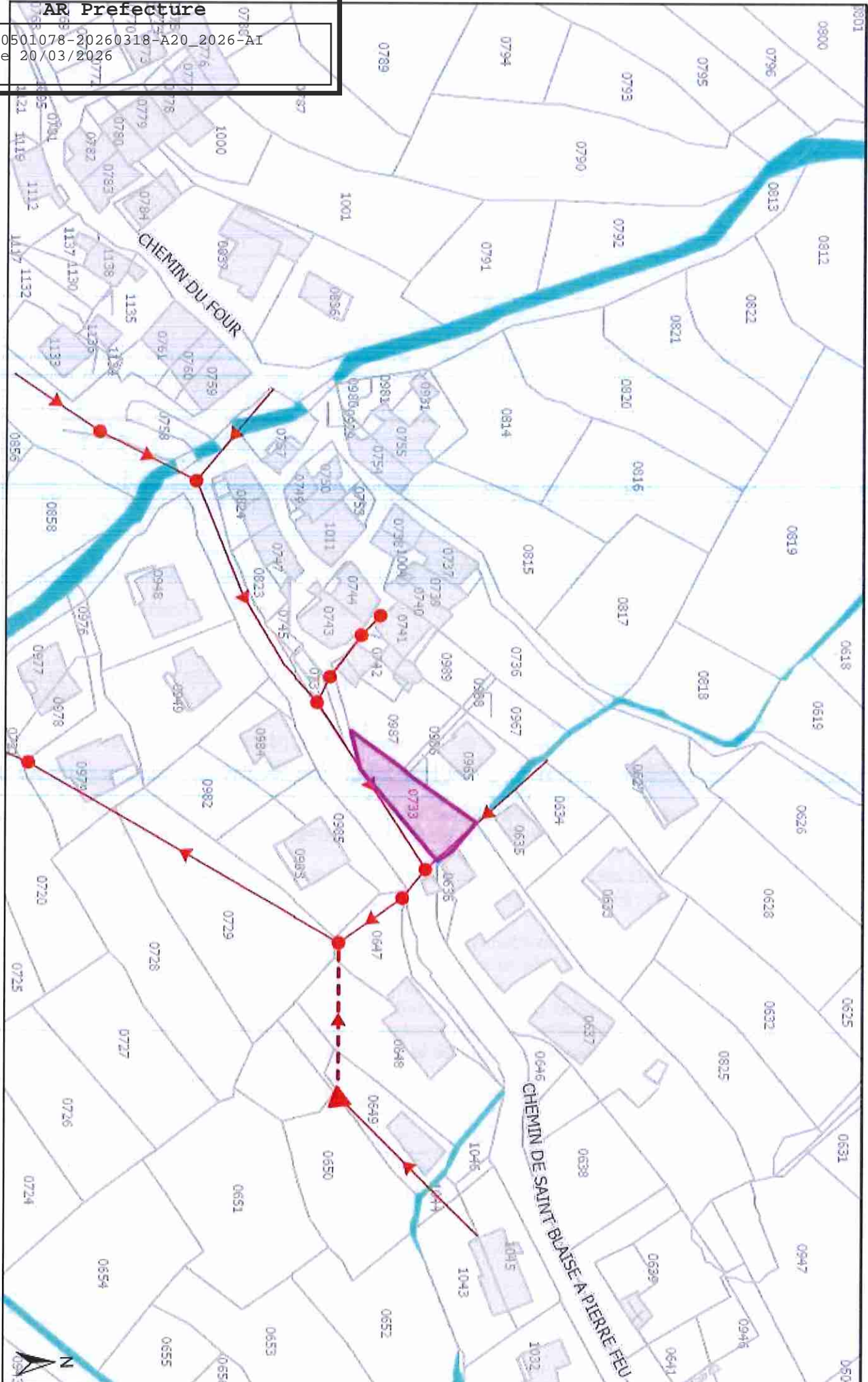
Responsable exploitation  
Denis CHAUSSEGROS

Po  
*Chausségros*

AR Prefecture  
005-210501078-20260318-A20\_2026-AI  
Recu le 20/03/2026



A4\_Paysage  
PUY-SAINT-ANDRE



Echelle : 1/1,000

Edition du 20/02/2026



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

**AVIS POUR AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (AOS)  
/ AVIS SUR DEMANDE (ADS)**

DEMANDE COMMUNE DE : PUY-SAINT-ANDRÉ  
PETITIONNAIRE : Monsieur BARNEOUD CHAPELIER Patrice  
DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE : 29 janvier 2026

**SUR :**

- Permis de construire N° 005 107 26 00001
- Déclaration préalable N°
- Permis d'aménager N°
- Certificat d'urbanisme N°
- Permis de démolir N°

Lieu-dit – Adresse / n° de parcelle : Chemin de Saint Blaise, 05100 PUY-SAINT-ANDRÉ  
Références cadastrales : B 733  
Route départementale n° 235

**AVIS DU RESPONSABLE**

FAVORABLE

Observations :

L'accès se fera par un chemin ~~communal~~ privé

DEFAVORABLE

Le Responsable de l'Antenne Technique

Franck GONSOLIN

Signature :

Fait à Briançon, le 13 février 2026

**VISA DU DIRECTEUR**

17 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Article R\*423-59 du Code de l'Urbanisme

Sous réserve des dispositions des articles L. 752-4, L. 752-14 et L. 752-17 du code de commerce et des exceptions prévues aux articles R\*423-60 à R\*423-71-1, les collectivités territoriales, services, autorités ou commissions qui n'ont pas fait parvenir à l'autorité compétente leur réponse motivée dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis sont réputés avoir émis un avis favorable.

**AR Prefecture**

005-210501078-20260318-A20\_2026-AI  
Reçu le 20/03/2026